



Non-Pharmacological
Intervention Society

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 5 juillet 2022

Nombre d'adhérents : 210

Nombre de présents : 56

Nombres de représentés : 15

L'assemblée générale ayant été convoquée dans les formes statutaires, elle est habilitée à prendre les décisions subséquentes.

Ouverture de la séance à 12h en visioconférence

Ordre du jour

1) Présentation par Grégory Ninot, Président du Bureau provisoire nommé par l'AG constitutive du 26 juillet 2021, du Rapport moral et du Compte rendu d'activité.

Grégory Ninot retrace les principales étapes de constitution de la société savante NPIS allant de la préfiguration (2011-2020) au lancement en 2021. Il en précise l'organisation (Bureau provisoire) et décrit les différents Pôles qui ont été mis en place. Il fait alors part à l'assemblée du calendrier des actions qui ont été engagées et de celles qui sont proposées pour la nouvelle mandature (Cf. présentation en annexe).

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés (68).

2) Présentation par Boris Tronc, Trésorier du Bureau provisoire nommé par l'AG constitutive du 26 juillet 2021, du Rapport financier.

Boris Tronc présente l'état financier de la NPIS au 31/12/2021. Il s'agit d'un état intermédiaire sachant que le premier exercice financier sera clos au 31/12/2022. Le compte de résultat fait apparaître un solde créditeur de 15 425 €. Cependant des sommes restent en attente de règlement, notamment liées au NPIS Satellite de Paris. Le bilan présente un total général de 36 376 € (Cf. présentation en annexe).

Quitus est donné au Trésorier à l'unanimité des présents ou représentés (65).

3) Élections des représentants au Conseil d'Administration (8 personnes en sus des 8 membres fondateurs).

Le Bureau provisoire se retire et confie avec l'accord de l'assemblée la Présidence de séance à Michel Noguès.

Michel Noguès fait état des 12 candidatures reçues au 20 juin (12 candidats pour 8 postes, soit 2 pour chacun des 4 collèges), le 20 juin étant la date limite qui avait été indiquée dans le message de convocation. Chacun des candidats se présente alors devant l'assemblée.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter un vote bloqué sur l'ensemble de la liste (Cf. liste ci-après) considérant que les 12 candidats pourraient être appelés à siéger au Conseil d'Administration, soit en tant que membres statutaires, soit en tant que membres cooptés, à charge dans ce cas au Conseil d'Administration d'organiser un vote au niveau du Collège des experts pour désigner les 2 membres statutaires sur les 6 candidats de ce collège.

Une question est posée sur l'affectation dans les collèges. Michel Noguès précise que, conformément aux statuts de la NPIS, c'est le Bureau qui a décidé en dernier ressort des affectations et ce, au mieux ou par défaut, en fonction des qualifications de chacun des candidats.

A ce niveau Michel Noguès propose de façon complémentaire la désignation de 2 membres d'honneur, à savoir Bruno Falissard et Fabrice Berna (Cf. liste ci-après)

La proposition de vote bloqué sur la liste des candidatures est approuvée à l'unanimité des présents ou représentés (71).

La séance est levée à 13h05.

Le Président de séance,
Michel Noguès





Non-Pharmacological
Intervention Society

Compte rendu du Conseil d'Administration du 5 juillet 2022

Nombre de présents : 17

Nombres de représentés : 3

Le Conseil d'Administration ayant été désigné dans les formes statutaires, il est habilité à prendre les décisions subséquentes.

Ouverture de la séance à 13h10 en visioconférence

Ordre du jour

1) Désignation des membre statutaires

Les 6 personnes du Collège des experts, ayant été candidates au Conseil d'Administration, sont appelées à voter à bulletin secret par SMS sur un numéro dédié. En effet 2 d'entre elles seront membres statutaires et les 4 autres seront membres cooptés. A l'issue d'un premier tour, seule Agnès De Sonis est élue. Le Président de séance, Michel Noguès, propose de reporter le 2^{ème} vote après la désignation du Bureau.

2) Élection du Président

Grégory Ninot est candidat.

Sa candidature est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés (18).

Grégory Ninot remercie chaleureusement le Conseil d'Administration pour sa confiance et témoigne de son complet engagement dans sa fonction de Président.

3) Élection du Secrétaire Général et du Secrétaire Général adjoint

Loïc Raynal ayant fait part de son souhait de ne pas poursuivre son mandat, Michel Noguès propose aux administratrices et administrateurs de bien vouloir envisager la possibilité de se porter candidat. Après un échange entre les présents, Delphine Giaimo-Pechim se porte candidate.

Sa candidature est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés (18).

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, la désignation d'un Secrétaire Général adjoint est reporté à une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

En conséquence le Conseil d'Administration approuve la désignation de Delphine Giaimo-Pechim en tant que 2^{ème} membre statutaire du Collège des experts.

4) Élection du Trésorier et du Trésorier adjoint

Boris Tronc fait part de son souhait de ne pas poursuivre son mandat. Michel Noguès propose aux administratrices et administrateurs de bien vouloir envisager la possibilité de se porter candidat. Après un échange entre les présents, Agnès De Sonis se porte candidate.

Sa candidature est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés (18).

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, la désignation d'un Trésorier adjoint est reportée à une prochaine réunion du Conseil d'Administration. Dans l'attente de la notification du changement de Trésorier auprès des administrations et des organismes bancaires concernés, Boris Tronc est autorisé à réaliser toutes les opérations nécessaires.

5) Élection des Vice-Présidents

Grégory Ninot propose la candidature de Michel Noguès et la désignation des 2 membres d'honneur, Bruno Falissard et Fabrice Berna, en tant que Vice-Présidents.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés (18).



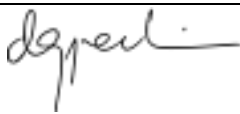
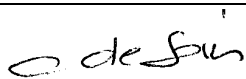
Grégory Ninot félicite le nouveau Bureau de la NPIS et fait part de sa conviction quant au succès de celui-ci pour le développement de la NPIS en tant que Société savante au service de la reconnaissance des INM dans la santé intégrative.

5) Vote du Règlement intérieur

Le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le Règlement intérieur de la NPIS et demande à Michel Noguès d'en faire la présentation (Cf. document ci-après).

Après quelques échanges d'explication, la proposition de Règlement intérieur est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés (18).

La séance est levée à 14h05.

Le Président de séance, Michel Noguès	Le Président de la NPIS Grégory Ninot	La Secrétaire Générale Delphine Giaimo- Pechim	La Trésorière Agnès De Sonis
			

Composition du Conseil d'Administration de la NPIS désigné par l'Assemblée Générale de la NPIS du 5 juillet 2022

- Membres fondateurs, 8 élus au CA

1	BERNARD Pierre Louis	PhD Sciences du mouvement, Universitaire
2	DUPREZ Christelle	PhD Psychologie, ingénieure de recherche
3	NINOT Grégory	PhD Activités physiques et psychologie, Professeur U
4	NOGUES Michel	PhD Géographie de la santé, MSc Statistiques
5	RAYNAL Loïc	HEC, Président-CEO Hospitalidée
6	RIESCO Eleonor	PhD Kinésiologie, Professeure U
7	TRONC Boris	PhD Sciences de Gestion, ENS, Universitaire
8	WARNERY Alain	MSc Psychologie et sport, Gérant My Way

- Membres des Collèges, 8 élus au CA

- Collège des membres institutionnels (universités, organismes de recherche, organismes publics, collectivités territoriales, établissements de santé publics et privés, organismes de protection sanitaire et sociale...), 2 élus au CA :

1	GUYON Alice	PhD Neurosciences, Directrice recherche CNRS
2	DESCAMPS Émeline	PhD Biotechnologie, Chargée de recherche INSERM

- Collège des experts (personnes qualifiées dans les domaines scientifiques, économiques et sociétaux liés aux INM), 2 élus au CA, 4 cooptés au CA :

1	De SONIS Agnès	MD, Algologue, Pain intégrative acupuncture
2	GIAIMO PECHIM Delphine	PDG Simplelab, Mycothérapie, Phyto-aromathérapie
3	RANGON Claire Marie	PhD Neurobiologie, MD, douleur, hypnose,
4	COURNARIE Fabienne	PhD PharmaD, consultante scientifique
5	STUBBE Laurent	PhD Sciences du sport, Ostéopathe
6	BERGHMANS Claude	PhD Psychologue, chercheur, Universitaire

- Collège des représentants du monde économique (entreprises, associations, fondations...), 2 élus au CA :

1	HERBINET Aline	PhD APA, Présidente Mooven, Directrice recherche
2	TABUENCA Christine	CAFDES ENSP, DG Méderic Alzheimer

- Collège des usagers (associations de patients...), 2 élus au CA :

1	BELHOMME Christine	Fondatrice et Présidente d'Allié SANTÉ
2	FEGER Céline	MD Oncologie microbiologie, Directrice Olisma

- Membres d'honneur au CA

1	FALISSARD Bruno	PhD Santé publique, MD Psychiatrie, Professeur U
2	BERNA Fabrice	PhD MD Psychiatrie, Vice-Prt Formation du CUMIC

Composition du Bureau de la NPIS désigné par le Conseil d'Administration de la NPIS du 5 juillet 2022

Président : [Grégory Ninot](#)

Vice-Présidents : [Michel Noguès](#), [Bruno Falissard](#), [Fabrice Berna](#)

Trésorière : [Agnès De Sonis](#)

Secrétaire Générale : [Delphine Giaimo-Pechim](#)

Les fonctions de Trésorier adjoint et de Secrétaire général adjoint seront attribuées lors d'une prochaine réunion du CA

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 17 des statuts dans le but de préciser et de compléter certaines règles d'éthique, de fonctionnement, de gouvernance et d'administration financière.

Article 1 – Charte éthique

1. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
2. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
3. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
4. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'Association NPIS. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
5. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'Association sans habilitation expresse du président ou du conseil d'administration.
6. Les membres de la société savante NPIS et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêt.
7. Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.
8. Plus généralement les membres adhérents de la NPIS doivent s'engager à :
 - ne pas profiter pas de leur adhésion à la NPIS pour valoriser leur pratique (professionnelle le cas échéant) en dehors des principes scientifiques et des recommandations de la société savante,
 - respecter la liberté d'expression et d'implication de chacun,
 - respecter la diversité des acteurs de la filière des INM,
 - faire preuve de probité,
 - respecter le cadre réglementaire et éthique français, européen, international,
 - suivre les principes régissant l'intégrité scientifique dans le domaine de la santé.

<https://www.inserm.fr/en/our-research/scientific-integrity>

Article 2 – Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêt « naît d'une situation dans laquelle une personne mandatée par un organisme public ou privé possède, à titre privé, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer (conflit d'image) sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées par cet organisme ». Le conflit d'intérêt ne peut être appréhendé que s'il conduit à la prise d'actes contraires à l'intérêt de l'organisme ou d'actes de corruption.

Article 3 : Membres adhérents de NPIS

En présentant leur demande les futurs adhérents (personnes physiques ou morales) s'engagent à respecter la charte éthique telle qu'elle est énoncée à l'Article 1 du règlement intérieur. La formulation de la demande vaut signature de la Charte.

Il existe 3 statuts de membres adhérents de NPIS :

- **Adhérent Bienfaiteur**, membre d'un Collège, votant à l'Assemblée Générale, suivant les activités de la société savante, ayant 10% de réduction sur toutes ses activités et recevant la Newsletter. La qualité de membre « Bienfaiteur » est attribuée aux personnes physiques ou morales qui apporte un don à la NPIS d'un montant égal ou supérieur à 5 000 €.

- **Adhérent d'Honneur**, membre d'un Collège, votant à l'Assemblée Générale, suivant les activités de la société savante, ayant 10% de réduction sur toutes ses activités et recevant la Newsletter. La qualité de membre « d'Honneur » est attribuée sur proposition du Bureau à des personnes physiques avec exemption de cotisation.

- **Adhérent Titulaire**, membre d'un Collège, à jour pour sa cotisation annuelle, votant à l'Assemblée Générale, participant aux activités de la société savante, ayant 10% de réduction sur toutes ses activités et recevant la Newsletter.

Pour devenir membre titulaire, une personne lors de son inscription doit demander le parrainage d'un membre d'ores et déjà titulaire et s'engager à participer aux travaux d'au moins un des groupes-projet de la NPIS. Le Bureau vérifie alors la demande, accompagnée d'un CV, et notamment son inscription dans un Collège. Il confirme ou non la participation au Collège demandé et peut proposer une inscription dans un Collège différent de celui demandé. Le Bureau peut refuser ou retirer l'inscription sans avoir à motiver sa décision.

L'admission des membres et leur inscription dans l'un des Collèges sont prononcées à titre provisoire par le Bureau dans l'attente de l'agrément du CA lors de sa plus prochaine réunion.

Article 4 : Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au Président de NPIS. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. S'agissant de la démission de fait d'un membre du collège des « membres fondateurs », son remplacement est décidé par le collège à la majorité des 2 tiers. La personne désignée devient alors « membre fondateur coopté ».

3. Comme indiqué à l'article 7-3 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le CA pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non-règlement de la cotisation annuelle à l'issue d'un délai raisonnable ;
- une condamnation pénale pour crime ou délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'intéressé aura la possibilité de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le CA statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

4. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 5 : Pôles et Départements de NPIS

Trois pôles et deux départements sont constitués :

- Pôle Recherche

Développement de la recherche et de l'innovation sur les INM

- Pôle Prospective économique

Analyses stratégiques, économiques et sociétales sur les INM

- Pôle Formation

Savoirs et savoir-faire interdisciplinaires et implémentation des INM

- Département Communication

Communication et animation du réseau des acteurs des INM

- Département Management

Organisation, gestion, ressources humaines, administration des affaires internes et générales

Chacun des Pôles et Départements est animé par un responsable et éventuellement un responsable adjoint. Toute latitude leur est donnée pour définir les modalités de travail et de fréquence des réunions. Un compte rendu de leur activité sera fait en réunion de Comité de Pilotage ou « COPIL » (Cf. Article 8), selon une fréquence qui sera déterminée par le Bureau. S'agissant des relations extérieures et publiques, celles-ci sont animées et dirigées par un membre du Conseil d'Administration.

Article 6 : Pouvoirs du CA

Le CA lors de ses réunions peut être appelé à préciser ses prérogatives. Celles-ci seront alors mentionnées dans le règlement intérieur. Le CA peut inviter à sa réunion une personne membre de la NPIS ou externe dans l'optique d'éclairer un dossier.

Article 7 : Comité de pilotage et attributions des membres du Bureau

Les réunions du Bureau peuvent être élargies dans le cadre d'un Comité de pilotage aux responsables et responsables adjoints des Pôles et Départements et également aux membres du CA. Les décisions prises par le « COPIL » doivent être avalisées à la majorité simple par le Bureau pour être exécutoire.

Les attributions des membres du Bureau sont précisées dans les fiches de poste qui sont annexées au règlement intérieur (Annexe 3).

Article 8 : Gestion financière et Contrôle de gestion

Le Trésorier est le responsable en matière de procédure, de contrôle et de vérification des éléments financiers et comptables. Il dispose de la signature sur les comptes bancaires et règle les dépenses engagées au nom de l'association après contrôle par le Président. Il présente les comptes à l'Assemblée Générale à la suite de la clôture de chaque exercice.

Il doit s'assurer de l'existence et de la collecte de l'ensemble des pièces comptables de l'association. Il est garant de leur suivi et de leur centralisation. Il doit travailler en étroite collaboration avec le secrétaire général sur les décaissements, les planifications et suivis budgétaires.

Il produit les documents financiers et de synthèse selon les dispositions légales pour le dépôt en préfecture et auprès des partenaires dans le cadre des conventions de financement.

En tant que de besoin, une procédure de contrôle de gestion sera mise en place à la diligence du Bureau.

Article 9 : Dispositions particulières concernant les personnes rémunérées

La NPIS peut avoir recours à des rémunérations pour services rendus dans le respect des dispositions fiscales et sociales, et des statuts de l'association. Elle peut également s'adjoindre du personnel salarié. La décision est prise en Bureau. Le CA en est informé lors de sa plus prochaine réunion.


Article 10 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le RGPD de NPIS a été adopté par le CA lors de sa réunion du 5 juillet 2022 (Annexe 1)

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés

Voté par le Conseil d'Administration le 5 juillet 2022

	<p>Annexe 1 au règlement intérieur</p> <p>Règlement général sur la protection des données (RGPD)</p> <p>DROITS DES PERSONNES et DROIT À L'INFORMATION</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le RGPD renforce le droit à l'information des personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel.

LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Lors de son Assemblée Générale en date du 31 mars 2021, le CA de NPIS a désigné Alain Warnery en tant que Délégué à la Protection des Données. Il est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller les responsables de traitement des données, notamment celles aux informations communiquées dans le cadre des échanges liés aux adhésions et à la participation aux travaux des Pôles ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller le Bureau de NPIS sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué à la protection des données et les responsables de traitement sont directement joignables à l'adresse de messagerie de NPIS : contact@npisociety.org

LE TRAITEMENT DES DONNÉES ET LA FINALITÉ

S'agissant des travaux des différents Pôles, aucune donnée nominative n'est par nature requise sauf exception. Dans ce dernier cas, une procédure de protection des données devra être mise en place sous la responsabilité du Président de NPIS.

En ce qui concerne les données de contact, celles-ci sont recueillies exclusivement sur la messagerie de NPIS et ne donnent lieu à aucun traitement hormis la ou les réponses données au requérant. Elles répondent à la politique de confidentialité précisée sur une page dédiée du site.


LE DROIT D'OPPOSITION ET DE COMMUNICATION

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, le requérant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement et de portabilité sur les données à caractère personnel le concernant dans les conditions posées par les lois et règlements en vigueur en France.

Pour exercer ce droit, le client doit écrire par courriel à l'adresse contact@npisociety.org en indiquant son nom, prénom, e-mail, adresse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai d'un mois.

Par ailleurs, toute personne physique justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable du traitement de données, notamment pour :

- savoir si des données qui la concernent y figurent ou non ;
- obtenir la communication des données qui la concernent
- obtenir, le cas échéant, des informations sur la finalité du traitement, les données collectées et les destinataires.

 <p data-bbox="231 459 598 548">Non-Pharmacological Intervention Society</p>	<p data-bbox="774 309 1284 347">Annexe 2 au règlement intérieur</p> <p data-bbox="774 392 1316 430">Montant des cotisations pour 2022</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour 2022, les cotisations sont fixées comme suit :

Statut	Montant de la cotisation
Groupement d'entreprise du secteur privé	1 000 €
Organismes de recherche, start-up, PME, association	100 €
Membre Adhérent Titulaire	40 €
Membre Étudiant	15 €
Membre d'Honneur	Néant
Membre Bienfaiteur	Minimum 5 000 €



**Non-Pharmacological
Intervention Society**

Annexe 3 au règlement intérieur

Fiches de poste des membres du Bureau

NPIS- Fiche de poste : Président

1. Représente l'association devant ses partenaires ou les tribunaux
2. Agit en justice pour défendre les intérêts de l'association
3. Communique au nom de l'association dans la presse, les médias, et avec les adhérents, porte l'image de l'association
4. Assure la tenue des réunions et anime les débats
5. Motive les bénévoles lors des actions menées par l'association
6. Recherche ses financements pour réaliser les objectifs de l'association
7. Veille à l'application des décisions prises en conseil d'administration ou en assemblée générale
8. Veille à la bonne marche de l'association : administration, moyens logistiques, moyens humains, gestion de l'équipe
9. Pilote les relations avec ses prestataires externes

NPIS- Fiche de poste : Secrétaire Général

1. Assure le Secrétariat des instances de NPIS (bureau, CA, AG) : convocation et compte-rendu des séances
2. Gère les délégations et les documents statutaires
3. Sécurise la feuille de route NPIS, en liaison avec les Pôles et autres membres du Bureau : informe de l'avancement, rythme, alerte
4. Veille à la bonne marche de l'Association : s'informe et informe, facilite les relations entre membres du Bureau et plus largement au sein de l'Association, soutient le Président dans les étapes clés
5. Engage la société savante grâce à la signature de conventions de partenariat avec tout acteur qui répond aux ambitions de la NPIS
6. Reçoit et gère toutes les demandes de tiers et soumet au Président et/ou au Bureau.

NPIS- Fiche de poste : Trésorier

1. Défini les objectifs des dépenses à engager pour réaliser les projets et missions
2. Prépare le budget prévisionnel en accord avec les objectifs à court, moyen et long terme
3. Propose des objectifs à atteindre sur le plan des ressources
4. Émet des propositions concernant la gestion.

5. NPIS- Fiche de poste : Vice-Présidents

1. Conformément aux statuts de NPIS, les Vice-Présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et peuvent être amenés à le remplacer en cas d'empêchement.
2. Les modalités de ce remplacement sont déterminées par le Bureau qui peut être appelé à définir une répartition des fonctions considérées entre les Vice-Présidents. Ils agiront au lieu et place du Président empêché.
3. Chacun des Vice-Présidents peut se voir confier par le Président et après information préalable du Bureau une mission (domaine d'activité et/ou de responsabilité).